

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Samedi 11 décembre 2021 – plénière
A : 09h30 (Fin : 12h30)
Lieu : Centre Technique Bretagne Henri Guérin (Ploufragan)

Présents : Messieurs, B. GOUAZE ; M. HAYE ; Y. HERVIAUX ; H. ILY ; J.-P. LE BRUN ; D. LE NORMAND ; R. POUDELET ; P. RAZER

Assistent : Monsieur, Y. LE COCQ ; Madame, T. SCACHE

Excusés : Messieurs, M. BESNARD ; M. BOUGER ; C. COUE ; P. RAMPILLON ; S. VALENTIN

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Le Président, au nom de toute la commission, apporte de nouveau son soutien à Monsieur J.-P. LE BRUN et sa famille.

L'ordre du jour est présenté.

1 – Point sur les désignations : séniors et jeunes

A- Désignations - séniors

Un rappel sur les obligations de diplôme et formation, ainsi que sur le type de licence est de nouveau fait auprès des membres de commission.

Une notification de mise en conformité avec le Statut Régional des Educateurs a été envoyée à 12 clubs, qui étaient toujours en infraction avec le Statut régional, le 18 novembre 2021 sur leur messagerie officielle. Cette notification donnait suite à la dernière réunion de la commission. Elle concernait :

- 6 clubs évoluant en R3.
- 3 clubs évoluant en R2 Féminines.
- 3 clubs évoluant en R1 Futsal.
-

Ces clubs avaient jusqu'au 02 décembre 2021 pour se mettre en règle, soit 15 jours à partir de la date de réception, comme le préconise le Statut Régional des Educateurs.



Sur ces 12 clubs :

- 6 clubs ont régularisé dans les temps.
- 3 clubs ont fait une demande de dérogation auprès de la Commission pour pouvoir être en conformité.
- 3 clubs sont toujours en infraction.

Il a été demandé aux membres de la commission, dont les clubs toujours en infraction faisaient partie de leur département, de prendre contact avec ces derniers afin qu'ils régularisent leur situation.

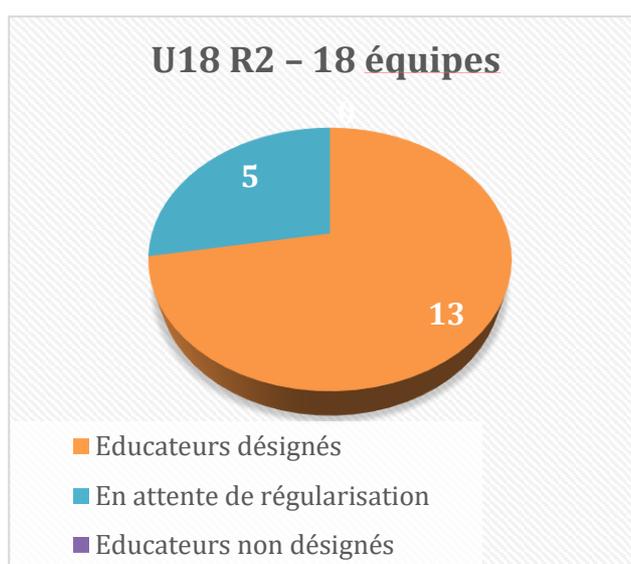
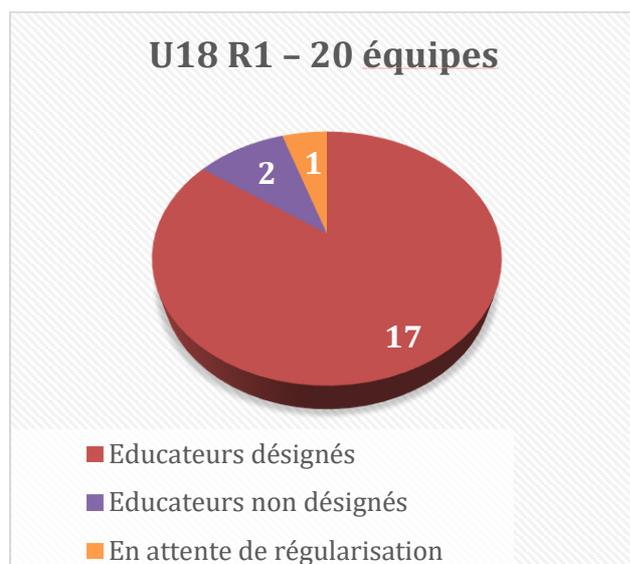
Enfin, un point sur les démissions et changements d'éducateurs depuis le début de saison a été présenté aux membres de la commission.

- 4 démissions ont été réceptionnées depuis le début de saison, toutes ont été régularisées dans les temps avec un nouvel éducateur désigné.
- 1 seul changement d'éducateur a été porté à la connaissance de la commission, lui aussi a été régularisé.

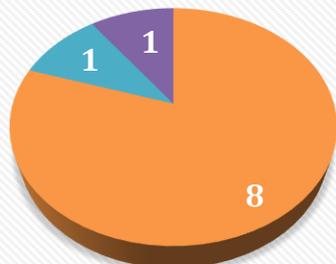
B- Désignations - jeunes

Un point sur les désignations chez les jeunes est effectué par catégorie et niveau. La commission est informée des problématiques de chacun (quel est le problème de la désignation, pourquoi l'éducateur désigné doit passer par une demande de dérogation...). Il est demandé aux membres de la Commission de prendre directement contact avec les clubs concernés afin de leur expliquer la raison de leur infraction, mais aussi de leur proposer la solution : passer par une demande de dérogation ou tout simplement désigner quelqu'un.

Un rappel sur les obligations est de nouveau fait.

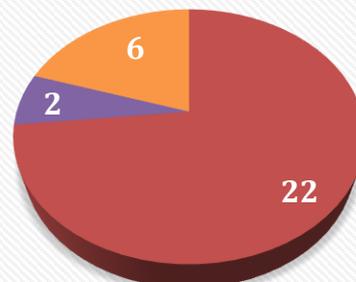


U17 R1 - 10 équipes



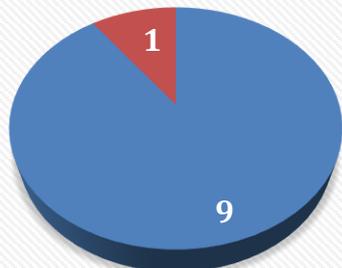
- Educateurs désignés
- Educateurs non désignés
- En attente de régularisation

U17 R2 - 30 équipes



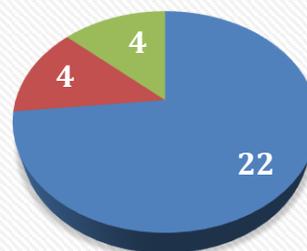
- Educateurs désignés
- Educateurs non désignés
- En attente de régularisation

U16 R1 - 10 équipes



- Educateurs désignés
- Educateurs non désignés
- En attente de régularisation

U16 - 30 équipes



- Educateurs désignés
- Educateurs non désignés
- En attente de régularisation

B – Point sur la discipline

Un point sur la discipline concernant les éducateurs est présenté à la Commission. En effet, il a été porté à la connaissance des membres que des comportements de plus en plus virulents sont à déplorer sur les terrains depuis le début de saison.



Il en ressort, qu'effectivement sur 15 éducateurs, soumis au Statut Régional des Educateurs, passé en discipline, 13 ont eu des cartons pour les motifs suivants :

- R2 : Quitter sa surface technique pour signifier sa désapprobation ou agir de manière provocatrice.
- R6 : Se comporter de manière agressive envers tout individu et/ou adopter un comportement violent.

La commission s'accorde à dire que ces comportements sont inadmissibles. Les éducateurs ont un devoir d'exemplarité notamment parce qu'ils représentent leur club et peuvent nuire l'image de celui-ci, qu'ils sont au contact des plus jeunes envers qui ils se doivent de montrer l'exemple, mais aussi et surtout parce qu'ils jouent un rôle important du fait de leur position d'éducateur.

2 – Statistiques éducateurs

A- Statistiques de formation

La commission a pris connaissance des données générales suivantes :

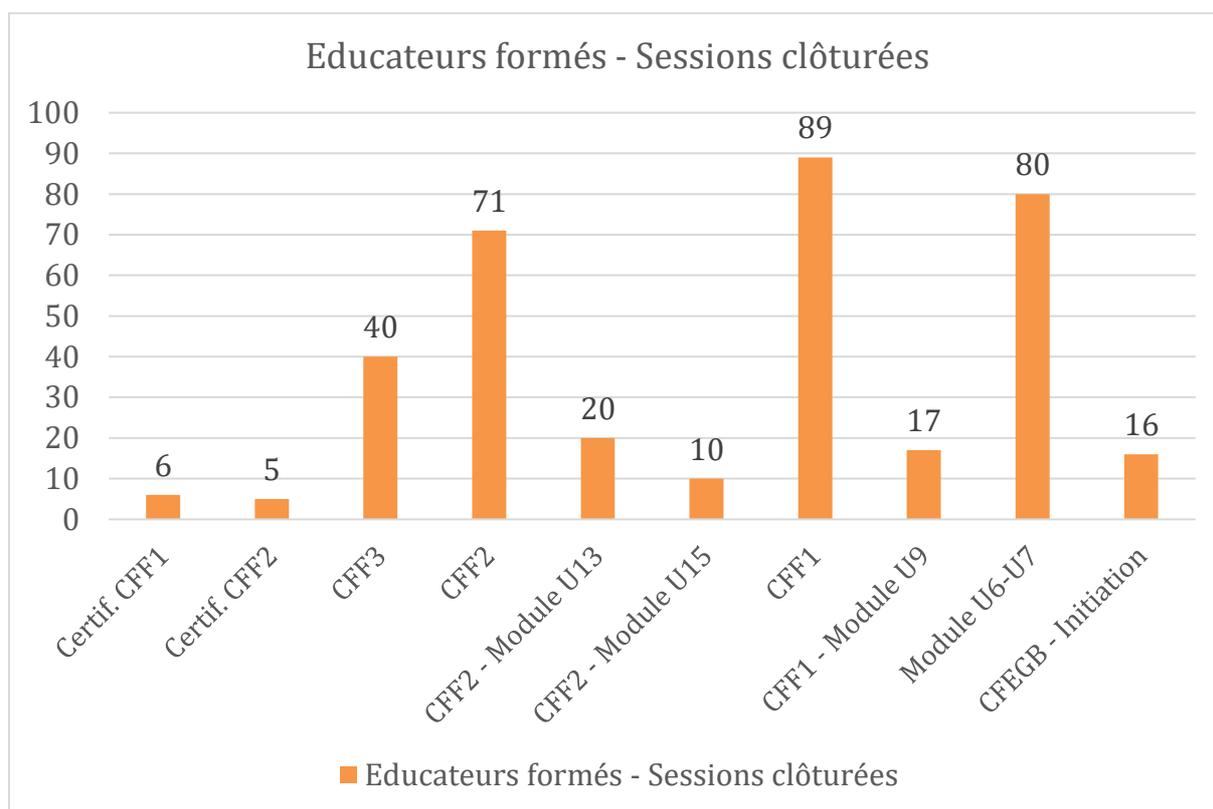
- **Sur 324 clubs** que comptent nos championnats régionaux seniors (masculins, féminins, futsal) **314 éducateurs ont été désignés.**
- Sur ces **314 éducateurs désignés, 310 ont un diplôme** (tout type confondu, du simple module à une formation complète et professionnalisante.)
- 7 éducateurs possèdent un BE1 : la commission leur conseille de faire une demande d'équivalence au BEF et les contactera directement pour les informer de la démarche.

De façon plus précise :

- En R1 : 36 éducateurs sur 36 désignés sont diplômés, 2 évoluent avec une dérogation sur le diplôme.
- En R2 : 74 éducateurs sur 74 désignés sont diplômés, 12 évoluent avec des dérogations sur le diplôme.
- En R3 : 162 éducateurs sur 167 désignés sont diplômés, 12 évoluent avec des dérogations sur le diplôme.
- R1 Féminines : 11 éducateurs/trices sur 11 désigné(e)s sont diplômé(e)s, 1 seul évolue avec une dérogation sur le diplôme.
- R2 Féminines : 16 éducateurs/trices sur 16 désigné(e)s sont diplômé(e)s, 1 seul évolue avec une dérogation sur le diplôme.
- R1 Futsal : 6 éducateurs sur 6 désignés sont diplômés.
- R2 Futsal : aucune obligation de formation cependant, 3 sont diplômés sur 5 désignés.

Un point a été effectué sur le nombre d'éducateurs formés depuis le début de saison, les chiffres ont été arrêtés au 25 novembre, et ne concernent que les formations traitées, clôturées, et facturées par l'IR2F :





D'un point de vue général, la Commission s'accorde à dire qu'il y a une baisse de motivation et d'intérêt des éducateurs pour la formation, sans pour autant en comprendre la raison. Elle espère que les obligations des clubs face au Statut Régional des Educateurs permettront de faire renaître cet intérêt auprès de nos (futurs) éducateurs.

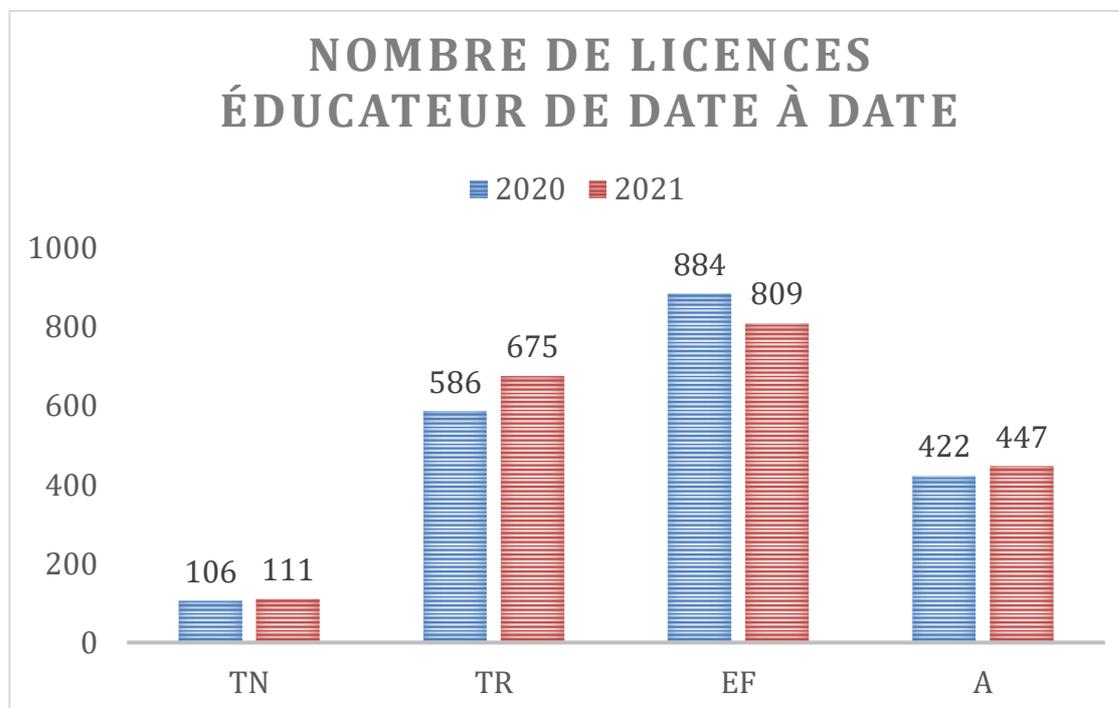
Enfin, pour clôturer la partie sur la formation des éducateurs, a été rappelé à la CRSE les demandes d'équivalences faites depuis le début de saison.

	Demande	Educateur	Décision
BEES1/DEF	BEF	DABLEMONT Xavier	Accordée
BEES1/DEF	BEF	DAVID Laurent	Accordée
BEES1	BEF	DELAMARCHE Grégory	Refusée
BEES1/DEF	BEF	KERDILES Franck	Accordée
DEF	BEF	LE GOFF David	Accordée
BEES1	BEF	LECLERE Anthony	Accordée
DEF	BEF	Valentin Stéphane	Accordée
BEES1	BEF	CRAVEC Xavier	Accordée
BEES1	BEF	DUFOUR Frédéric	Accordée



B- Statistiques licences

A été comparé les chiffres du 02/12/2021 avec ceux à la même date du 02/12/2020.



Une augmentation des licences Techniques Nationales, régionales, et Animateurs est à noter. Une légère baisse pour les licences d'éducateur fédéral, mais qui peut s'expliquer par l'augmentation des TR et donc d'un changement de licence cohérent avec un changement de niveau de diplôme.

Cependant, il a été apporté à l'attention de la commission que les chiffres au 03/06/2021, soit en fin de saison 2020-2021, montraient une augmentation de toutes les licences techniques par rapport à ceux du 02/12/2020.

Ces statistiques ont permis aux membres d'échanger sur l'obligation de fournir un nouveau certificat médical chaque saison pour les licences techniques. La CRSE estime qu'il faudrait revoir les règlements fédéraux pour les licences animateur et éducateur fédéral, même si ces décisions ne sont pas de son ressort, elle entend et comprend le mécontentement des clubs et éducateurs sur la question.

3 – Etats des lieux des dérogations

A d'abord été présenté à la Commission les statistiques par District suivantes :

- District 22 : 14 demandes de dérogation depuis le début de saison, toutes accordées.
- District 29 : 25 demandes de dérogation depuis le début de saison, dont 18 accordées – 6 refusées et 1 en attente de pièce(s) complémentaire(s).



- District 35 : 18 demandes de dérogation depuis le début de saison, dont 17 accordées et 1 refusée.
- District 56 : 12 demandes de dérogation depuis le début de saison dont 11 accordées et 1 refusée.

La commission passe maintenant au traitement des nouvelles demandes.

R2				
D29	BREST LAURENT	ST	SCOARNEC Julien	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. SCOARNEC s'inscrive à la session de formation continue du mois de mars 2022 et non de juin.

R3				
D29	ENT. SCRIGNAC POULLAOUEN	SP.	SCOUARNEC Nicolas	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. SCOUARNEC se présente et obtienne la certification du CFF3 en janvier 2022.
D56	USSM THEHILLAC	RIEUX	MOHAMED LEMINE Mohamed	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. MOHAMED LEMINE se présente et obtienne la certification du CFF3 de décembre 2021 organisée par la Ligue des Pays de la Loire.

R2 Féminines				
D56	PLOERMEL FC		JOUIN Océane	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que Mme. JOUIN obtienne sa formation du CFF3.

R1 FUTSAL				
D22	ST BRIEUC FCB		LE KERNEAU Yannick	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. LE KERNEAU se présente et obtienne les modules futsal entraînement et initiation. Elle souligne la volonté de M. LE KERNEAU à se former.



U18 R1			
D56	VANNES OC	MALLE Michaël	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation, M. MALLE n'étant pas licencié au sein du VANNES OC la saison précédente il ne peut prétendre à une promotion interne. Elle encourage le VANNES OC à privilégier la nomination d'un éducateur au club depuis plusieurs saisons, ou d'engager un éducateur répondant aux obligations de diplôme.

U18 R2			
D22	LOUDEAC OSC	GEFFROY Adrien	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. GEFFROY se présente et obtienne la certification du CFF3 en janvier 2022.

4 – Orientation pour la 2nd partie de saison – projection(s) saison 2022-2023

La commission a été informée de la sollicitation de la Commission Régionale de l'Arbitrage de proposer à des éducateurs évoluant en R1 – R2 d'intervenir auprès des arbitres de Ligue lors de leur stage en janvier 2022. Le but étant d'échanger et de créer du lien entre les ces deux familles de football.

Les membres de la commission ont également appris qu'un article dans le « Bretagne Foot » allait paraître sur l'édition du mois de janvier 2022, afin de mieux faire connaître le but de cette commission, et ses missions. Les grandes lignes de cet article ont été définies.

Dans le même esprit, la commission s'accorde à dire qu'il est important de sensibiliser tout le monde au Statut des Educateurs et notamment en formation.

Par ailleurs, elle définira lors de sa prochaine réunion plénière un calendrier de relances afin de rappeler aux clubs les échéances et deadlines à respecter pour être en règle avec le Statut Régional des Educateurs et ainsi bien démarrer la saison 2022-2023.

La question sur le badge d'éducateur pour un entraîneur-joueur a été soulevée. La commission réfute l'idée que l'éducateur-joueur puisse désigner un adjoint, adjoint à qui la commission devrait envoyer un badge aussi. Elle estime que ce serait l'occasion pour les clubs de faire appel à des prêts noms, or, le but du badge et du statut, c'est de venir à bout de ce genre de pratique.

Aucune solution n'a été trouvée. Mais elle estime que cela ne concerne qu'une poignée de club, et que de ce fait, l'éducateur-joueur peut « prêter » son badge à son adjoint lorsqu'il joue.

Il a été demandé aux membres de la commission d'établir pour la prochaine CR plénière la liste des actions menées dans leur District pour/sur le Statut mais, aussi pour son développement.



5 – Divers

Un rappel sur les prochaines sessions de formations continues et nombre de place disponibles a été fait.

Enfin, un tour de table a été effectué. En ressort, les ressentis, réflexions et propositions suivantes :

- Des échanges positifs et constructifs avec l'impression que le Statut Régional des Educateurs se développe, avance et, est de plus en plus prit au sérieux. J.-P. LE BRUN rappelle l'objectif principal de la commission : une équipe = un éducateur formé à sa tête.
- Proposition qui est encore en réflexion sur la mise en place du Statut Régional des Educateurs pour les U18 R1/R2 Féminines et U15 R1/R2 Féminines. M. HAYE demande aux autres membres d'y réfléchir.
- D. LE NORMAND soulève la problématique des clubs de D1, futurs R3 l'année prochaine qui ne sont, pour l'instant, pas soumis au Statut des Educateurs et qui n'ont, parfois, pas connaissance des obligations de celui-ci. M. LEBRETON rejoint la réflexion de D. LE NORMAND et demande à ses membres de commission d'anticiper et de contacter pour la prochaine plénière les clubs qui seront concernés par une montée en R3 afin de les informer.
- Par ailleurs, il a été demandé aux membres de commission d'en faire de même avec les futurs U15 régionaux.
- Un contrôle des feuilles de matchs va être mise en place en janvier afin que les matchs de la première phase soient vérifiés. La commission rappelle qu'au-delà de 4 absences injustifiées sur le banc de touche, le club est en infraction. Par ailleurs, elle rappelle qu'une absence est justifiée si celle-ci elle accompagnée : d'un certificat médical, d'une attestation de l'employeur, d'un certificat de décès, ou tout autre document officiel.

Prochaines réunions :

La CR Statut des Éducateurs revoit son calendrier prévisionnel de réunion.

La prochaine réunion restreinte se tiendra courant janvier, aucune date n'a pour l'heure été définie.

Les prochaines réunions plénières de la Commission se tiendront fin mars 2022 et début juin.

P. GEORGES
Directeur Général de la LBF

